



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR/2026186

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT**

OBJET : CREATION DE BRANCHEMENT EAU – 14 RUE EMILE ZOLA

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité intérieure pris notamment en ses articles L131-1 et L 511-1,

Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,

Vu le Code Pénal, pris notamment en l'article R 610-5,

Vu le code de la route, pris notamment en ses articles R 411-26 et R 417-10,

Vu la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire,

Considérant la demande en date du 31/03/2026 de la société SUEZ – Mme FOURICQUET LAURIE – 2614040170.261401DAC02.03@captidec.fr – Tel :0785692278

Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, effectués par l'entreprise SUEZ, il y a lieu d'interdire la circulation.

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, la chaussée sera interdite.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la route, il y a lieu de réglementer la circulation.

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026186 du 08/04/2026

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux de création branchement AEP au niveau du 14 rue Emile Zola, la circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable **du 20 avril 2026 au 25 avril 2026**

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise SUEZ.

Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans l'emprise de la zone de chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 5 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 6 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite.

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction et gênerait, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 7 : Dans le cas d'une ouverture de voie, l'enrobé sera découpé au disque, la réfection bitumée (enrobé) sera précédée d'un compactage pneumatique bi couches.

La mise en œuvre des matériaux sera en concassé. Les gravats et ruines doivent être déblayés tous les jours. En aucun cas il ne sera déversé de ciment ou autres gravats dans les avaloirs d'eau pluviale.

De même dans le cas d'une ouverture de voie, l'entrepreneur est tenu de consulter les administrations suivantes :

- ENEDIS : - Direction Régionale Languedoc Roussillon – Agence Raccordement Ingénierie Gard Site de Nîmes – 1, Rue de Verdun 30901 NIMES – Dommage Sécurité Tél : 01.76.61.47.01 – Urgence Tél : 01.81.62.47.01
- G.R.D.F. Gaz Distribution France – Ancienne Route d'Avignon – 30000 NIMES – Urgence Sécurité Gaz Tél. : 0 800 47 33 33
- RTE-GET CEVENNES : Réseaux Transport Electricité - Groupe d'Exploitation Transport Cévennes - 18, Boulevard Talabot - B.P.9 -30006 Nîmes Cédex 4 – Tél. 04.66.04.52.35 / 52.19
Fax : 04.66.04.52.91
- FRANCE TELECOM : URR Languedoc-Roussillon - SDR – 707, avenue du Marché Gare - 34933 MONTPELLIER CEDEX 9 - Tél. 04.67.34.38.33

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026186 du 08/04/2026

ARTICLE 6 : Il est interdit d'utiliser la chaussée ou le trottoir pour faire du mortier ou du béton. Si l'entrepreneur est dans cette obligation, il devra installer des plaques de fer sur la chaussée et faire le béton ou le mortier sur ces plaques.

ARTICLE 7 : Au terme des travaux entrepris, les trottoirs, les enrobés, les amorces de mur et autres ouvrages ou équipements publics, le revêtement de la chaussée ainsi que les voies publiques ou privées devront être remis dans leur état initial. Si des dégradations étaient apportées par les travaux engendrés durant la période ou constatés après le terme du chantier, leur remise en état initial sera effectuée par et à la charge de l'entreprise selon les modalités d'exécution fixées par la commune.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la ville d'Aigues-Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 avril 2026



Le Maire,
Cédric BONATO

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.

ARR2026189 du 10/04/2026

A. C. Buisse

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.



ARR2026189 du 10/04/2026